



LA REVUE CANADIENNE

MONTREAL, 20 JUIN 1848.

LA REFORME ELECTORALE.

Cette question importante, qui a occupé depuis plusieurs années, l'attention de nos hommes politiques et de la presse libérale du pays, est aujourd'hui à l'ordre du jour. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de cette réforme. Comment elle doit être effectuée, c'est là ce qui divise les esprits. Les uns veulent que la représentation soit répartie d'après le chiffre de la population. D'autres, et nous croyons que les membres de l'administration et la grande majorité parlementaire sont de cet avis, sont en faveur du principe de l'égalité de la représentation entre le Haut et le Bas-Canada. En thèse générale, et suivant les principes absolus de la justice et de l'équité, nul doute que la représentation devrait être basée sur le chiffre de la population. L'acte d'union en froissant ces principes, en donnant au Haut-Canada, avec un chiffre de population moindre que celui de la population Bas-Canadienne, le même nombre de représentants qu'à cette dernière, a commis à son égard une grande injustice. Mais aujourd'hui il s'agit de savoir si dans la position où se trouve le Bas-Canada, la réforme électorale basée sur le chiffre de la population pourra réparer cette injustice, nous servir et nous être avantageux pour l'avenir. Nous croyons nous, qu'au contraire, elle serait préjudiciable aux intérêts Bas-Canadiens et toute à l'avantage du Haut-Canada. D'abord pour ce qui est des injustices et des iniquités passées, dont tout le monde convient, cette réforme basée sur le chiffre de la population ne les réparera pas. On ne nous remettra pas notre argent. Quant à l'inégalité de la représentation par rapport aux deux populations, il faut convenir aujourd'hui que cette inégalité est bien faible, comparée à celle qui existait lors de la passation de l'acte d'union. La population du Haut-Canada augmentant dans une proportion plus rapide que celle du Bas-Canada, nous sommes plus intéressés, nous, sous le régime de l'union, à conserver la représentation telle qu'établie par l'acte d'union. Les quelque voix de plus que nous pourrions avoir momentanément dans la chambre, ne nous assureraient aucun avantage pratique, et dans un avenir peu lointain, elles seraient perdues par l'augmentation de la représentation du Haut-Canada.

Nous prions nos lecteurs de croire que ces opinions exprimées aujourd'hui en faveur du principe de l'égalité de la représentation entre le Haut et le Bas-Canada, ne sont pas nouvelles. Nos hommes publics et nos journaux les ont déjà émises depuis longtemps. Le 25 août 1843, le *Canadien* contenait un article où la question est habilement traitée dans ce sens. Nous en publions l'extrait suivant, en le recommandant à l'attention publique. Cet article fut généralement approuvé dans les temps :

"Avant de laisser ce sujet, il sera bon de constater un raisonnement qu'on fait en faveur du principe de l'égalité de la représentation entre le Haut et le Bas-Canada; d'autant plus que c'est un argument que nos enfants, sinon la génération actuelle, pourront rétorquer contre le Haut-Canada par la suite, si cet argument prévalait aujourd'hui. Cet argument est le voici : La position géographique du Haut et du Bas-Canada; le caractère plus éminemment agricole de la section occidentale; la différence dans les lois, les usages, la religion, la langue qui existe entre l'une et l'autre section, doivent nécessairement produire des intérêts, des dispositions, des affections, des besoins différents. Il serait donc dangereux, dit-on, de mettre une section en état de faire la loi ou violence à l'autre. La saine politique, l'intérêt même bien entendu des deux parties commandent de donner à chaque section une part égale dans la représentation, afin d'empêcher que l'une ni l'autre n'ait même la pensée ou la tentation de violenter ou d'exploiter l'autre; de les forcer, au contraire, à régler leurs intérêts divergeants à l'amiable; à compromettre leurs différends dans certains cas, ou à renoncer à des prétentions sur lesquelles il ne saurait y avoir de compromis. Cet argument, s'il est employé de bonne foi, si l'on entend qu'il doit toujours avoir la même force, il ne serait peut-être pas contre notre intérêt de l'adopter; au moins il vaudrait la peine d'y réfléchir. Il ne faut pas se cacher que, si le Haut-Canada continue à augmenter en population dans la même proportion qu'il le fait depuis quelques années, il nous aura bientôt dépassé, et alors il serait aussi en droit que nous le sommes aujourd'hui de réclamer un plus grand nombre de représentants que nous; et nous aurons mauvaise grâce de repousser sa prétention, si nous insistons aujourd'hui à régler la représentation sur la base de la population seule. Il sera bon de rappeler ici que l'acte d'Union, section 26, exige que tout bill affectant la représentation soit passé dans les deux chambres à la majorité des deux tiers des membres composant ces deux chambres. Ainsi il faudra 56 voix pour qu'un pareil bill puisse être présenté à la sanction royale, et si nous demandions maintenant une augmentation dans notre représentation et que la chose nous fût refusée, il sera par la suite en notre pouvoir d'empêcher le Haut-Canada d'avoir cet avantage, lorsque sa population surpassera la nôtre, car pour cela il nous suffi-

ra d'avoir 29 bons représentants, et si jamais nous manquons de les avoir, ma foi, ce sera bien notre faute. Considérée sous le point de vue de l'avenir, et comme un point réglé d'une manière permanente, la question d'une nouvelle répartition de la représentation en prenant la population pour base, perd beaucoup de son importance. Il vaudrait même la peine de considérer si nous n'avons pas plus à gagner qu'à perdre en adoptant, mais comme arrangement permanent, le principe de la représentation égale. Ce serait, pour ainsi dire, un placement de fonds à intérêts; l'autre parti ferait-il pas, par contre escompter l'avenir au profit du présent, ce qui paraît être malheureusement à l'ordre du jour dans le siècle où nous sommes? Ce sont là des considérations qui demandent à être mûrement pesées.

"Les réflexions qui précèdent ne s'appliquent pas, comme de raison, à la question de l'augmentation de la représentation en principe général. Il est indubitable que le nombre des représentants doit être augmenté, que l'on adopte la base de l'acte d'Union ou celle de la population. Sous le système du gouvernement responsable, l'influence de l'exécutif sera toujours nécessairement considérable dans la Chambre d'Assemblée, et cette influence pourrait devenir funeste en s'exerçant sur un corps peu nombreux comme l'est la Chambre d'Assemblée actuelle. Il n'en sera pas de même lorsque ce corps sera plus nombreux. Je pense que 120 serait un chiffre suffisant pour garder le peuple contre toute influence indue que voudrait exercer l'exécutif."

Il est inutile pour nous d'ajouter que nous partageons ces dernières opinions au sujet de l'augmentation de la représentation. Nous sommes persuadés en même temps que le ministère actuel présentera à la chambre, à la prochaine session, une mesure de cette nature, propre à satisfaire le vœu général.

HAUT ET BAS-CANADA.

STATISTIQUES.

Nous désirons attirer l'attention de nos lecteurs sur des chiffres qui devront les mettre en état d'apprécier sainement la question importante de la réforme électorale; il est essentiellement à désirer pour le bonheur du Bas-Canada que la solution de ce problème social se fasse au moyen de chiffres positifs plutôt que par des théories spéculatives. En 1829 la population du Haut-Canada était de 200,000; en 1842, treize ans après, elle était de 500,000. En 1855 et avant la fin d'un autre parlement, elle sera donc, si l'augmentation continue dans le même rapport (et il n'y a pas lieu d'en douter à la vue du flot de l'émigration qui va progressant chaque année,) elle sera donc de 1,250,000.

Le Bas-Canada, en 1831, avait 512,000 habitants; en 1844, treize ans après, seulement 693,000. Suivant un semblable rapport il comptera donc en 1857, environ 950,000 âmes. Quelques années plus tard la population du Haut-Canada doublera la nôtre, et, avant l'époque fixée pour une nouvelle élection générale, c'est-à-dire avant l'époque où l'on pourrait faire les élections sur la base désirée, le Haut-Canada aurait plus d'habitants que le Bas-Canada, et conséquemment droit à plus de représentants.

Il n'y a rien là que de conforme à la marche habituelle des événements et à leurs causes naturelles qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de contrôler. Le Bas-Canada croît comme les états limitrophes, le New-Hampshire, le Vermont, et se peuple peut-être un peu plus vite; tandis que le Haut-Canada suit à peu près la progression des Etats de l'ouest dont il a le climat et le sol magnifiques. En présence de ces chiffres irrécusables, ne peut-on pas dire, sans vouloir préjuger la solution à laquelle nous désirons que nos lecteurs en viennent par eux-mêmes, que ceux qui veulent pour les deux provinces la population pour base de la représentation, travaillent avec une ardeur malheureuse à l'asservissement des Canadiens-Français et à la ruine de leur nationalité? Nous les prions instamment d'ouvrir les yeux et de mesurer l'abîme, s'ils sont animés d'un sentiment plus noble que l'égoïsme, la haine, la jalousie ou l'amour propre déçu.

On nous criera sans doute que nous sommes ennemi "de la réforme électorale," tandis que nous la voulons de toutes nos forces, si non plus rationnelle, du moins plus équitable que la leur pour le Bas-Canada, auquel la justice absolue serait dans le présent et dans l'avenir une désastreuse injustice. Si nous allions proposer la population comme base de la représentation et que le Haut-Canada, appuyé sur l'accroissement prodigieux de sa population, nous prit au mot, nous ferions un acte de justice absolue, nous ferions comme le cultivateur qui se ruine par d'interminables procès, pour gagner six pouces de terrain qui lui appartiennent justement; mais nous ne rendrions pas justice au Bas-Canada: le *summum jus summa injuria* de la loi s'applique avec une égale justice aux questions politiques et sociales. Avec la justice absolue, la justice abstraite, nous ne rendrions pas justice au Bas-Canada, placé depuis huit ans dans une infériorité politique par rapport au Haut-Canada. C'est donc la justice distributive qu'il nous faut et que nous devons exiger comme base de la représentation nationale. Nous voulons avoir droit de dire au Haut-Canada: "malgré l'infériorité de votre nombre, vous avez compté autant que nous politique, souffrez maintenant, pour que la justice serve à tout le monde, que nous, minorité, comptons autant que vous, majorité, dans la représentation." Y a-t-il un homme dans le Bas-Canada qui, sachant que la population du Haut-Canada dépasse la nôtre, voudrait consentir à accepter la population comme base de la représentation? Non, assurément, non: car si un tel homme existait, il ne serait pas l'ami de son pays. Eh! bien, nous prions les hommes qui demandent le plus ardemment la réforme électorale, tous ceux qui aiment sincèrement leur pays, de méditer avec calme et sérénité les chiffres que nous venons de soumettre à leur jugement, en dehors de tout préjugé et de toute préoccupation.

Qu'on nous permette maintenant de dire comment, à notre sens, la réforme électorale pourrait être utile au Bas-Canada.

Il y a dans les deux provinces réunies douze bourgs pourris, huit dans le Haut, quatre dans le Bas-Canada. Premièrement, faites disparaître ces douze centres de corruption et d'asservissement au pouvoir quel qu'il soit; c'est une force proportion-

nelle que vous acquièrez au parti libéral et à l'indépendance législative. Secondement, doublez ou à peu près la représentation populaire; par ce moyen vous rendez la corruption moins possible, puisque la majorité et la minorité, de quelque côté qu'elles se trouvent, seront toujours plus distantes l'une de l'autre, et qu'il est toujours plus difficile d'acheter dix hommes que d'en acheter trois, surtout avec les moyens exigus qui sont à la disposition de notre gouvernement. Troisièmement enfin, comme les grands centres sont pour la plupart libéraux dans le Haut-Canada, et Canadiens-Français dans le Bas-Canada, les idées libérales acquerront de la force dans le premier, et la nationalité franco-canadienne aura plus de largeur et plus de représentation comparative dans le second.

De cette manière, non seulement nous nous tenons dans les limites du programme du comité constitutionnel de la réforme et du progrès, mais encore nous serons plus efficacement le pays, que si nous demandions des choses impossibles, ou destructives.—*Journal de Québec.*

Certains journaux anglais de cette ville. font grand bruit de la nomination de M. le Juge Bedard comme juge à Montréal, avec droit de préséance sur ses collègues MM. Day et Smith. Suivant ces journaux c'est une grande injustice envers ces deux derniers—et de plus il est, inconstitutionnel, etc. Oû ces journaux ont-ils trouvé que c'était illégal et inconstitutionnel de prendre un juge à Québec et de le placer à Montréal, en donnant à sa nouvelle commission la même date que l'ancienne? La même chose n'a-t-elle pas eu lieu mainte fois en Angleterre? Le *Pilot* en cite un exemple qui s'applique parfaitement au cas actuel, le cas de M. le Juge Buller en 1794. Mais d'ailleurs, est-ce que M. le Juge Bedard n'a pas déjà siégé avec MM. Day et Smith à la Cour d'Appel, et du Banc de la Reine à St. François et à Sherbrooke, en prenant le pas sur eux? Ne pourrait-on pas citer encore la nomination de feu M. Vallières de St. Réal, juge aux Trois-Rivières, qui fut fait juge en chef à Montréal, et plusieurs autres nominations pareilles?

Quant au conte calomnieux et scandaleux fabriqué par ces journaux, sur le prétendu marché entre MM. Bedard et Aylwin, nous ne prendrons pas la peine d'y répondre. La chose n'a jamais existé.

PROCLAMATION.—Par une proclamation de Son Excellence publiée dans la *Gazette Officielle* de samedi, le taux de péage du minéral de cuivre qui avait été omis dans la cédule ou tableau des péages à prélever sur les Canaux de Welland, et du St. Laurent, sur ceux de Chambly et de la Baie de Burlington, les Galops, la Pointe aux Iroquois, le Rapide Plat, la Pointe à Farren, Cornwall, Beauharnais, Lachine, est fixée à cinq deniers courant par tonneau. Cet article non énuméré dans le tableau d'une proclamation de 1846 se trouvait sujet en conséquence à des péages plus élevés; c'est ce qui a engagé Son Excellence de l'avis de son conseil, à fixer un péage particulier.

Par une autre proclamation, Son Excellence nous apprend qu'elle a jugé expédient d'égaliser les péages sur les gros bois et le même bois passant par les canaux Lachine, Beauharnais et Chambly, et de réduire les péages prélevés sur les canaux de Lachine et de Beauharnais à la proportion de ceux prélevés sur le canal Chambly. Elle nous fait connaître en conséquence que ces péages sur les canaux de Beauharnais et de Lachine seront:—Bois équarri, 12x13 et au-dessus par 1,000 pieds cubes, 5s. Bois rond ou applati 12x12 par 1,000 pieds linéaires, 3s.

Planches, madiers, bois d'échantillon et même bois scié par 1,000 pieds, 6d. Ces péages remplacent aujourd'hui les péages plus élevés qui existaient.

RAPPORT SUR L'EDUCATION PRIMAIRE: OBSERVATIONS GENERALES.

Les principes mentionnés ci-dessus sont donc les principes fondamentaux de la loi actuelle des écoles communes, principes qui sont tempérez, dans leur opération, par un tel contrepois de droits et de privilèges, de pouvoirs et de devoirs qu'ils nécessitent à la fois la co-opération active du clergé, du peuple et du Gouvernement, pour procurer à la jeunesse le bienfait de l'éducation. Tels sont en effet les principes qui, pour n'avoir pas été assez bien connus, ni assez bien compris dans leur nature, et dans leur portée, n'en sont pas moins ceux qui constituent cette loi ce qu'elle est, et ceux que l'expérience éclairée de plusieurs siècles a prouvés ailleurs être les plus convenables aux intérêts sociaux, et spécialement à l'objet immédiat que la législation a eu en vue d'atteindre. Tels sont aussi les principes pour la conservation intacte desquelles je demande une législation permanente et indépendante de toute considération étrangère, avec quelques amendemens dans les détails de la loi qui en rendent l'opération plus facile, plus certaine et généralement plus utile.

Je demande qu'on ne fasse pas subir à la loi actuelle des amendemens graves qui auraient nécessairement l'effet de dérouter les habitants et les autorités locales de la marche qu'ils suivent généralement aujourd'hui, avec un résultat qu'on ne pouvait raisonnablement espérer être meilleur sous l'opération d'une loi nouvelle, vu surtout le peu de temps qu'elle a été mise à exécution. Des changements graves auraient encore l'effet de dégoûter de l'éducation les autorités locales et les habitants qui finiraient pour ne plus rien croire au fait de lois d'éducation. Une nouvelle loi d'éducation ou de graves amendemens à la loi actuelle, occasionneraient de nouvelles difficultés, de nouvelles entraves, peut-être plus difficiles à surmonter que celles que les amis de l'éducation ont eu le bonheur de faire disparaître généralement avec tant de succès. Le succès, au moyen de la loi actuelle, est donc maintenant certain, tandis qu'il ne serait rien moins que certain au moyen d'une nouvelle loi, basée sur des principes entièrement nouveaux et différents. Il vaudrait donc mieux conserver les principes de la loi actuelle, en la faisant peut-être encore un peu imparfaite, après lui avoir fait subir quelques légers amendemens, que d'en donner au pays une plus parfaite, dont le fonctionnement ne donnerait pas aussi certainement la même somme de bien.

En travaillant au maintien de la loi actuelle, à la conservation de ses principes, je sens que je remplis une tâche difficile, mais honorable. Diffi-

le, parce que nombre de personnes se sont coalisées contre cette loi, et que dans certaines localités les habitants y sont fortement opposés; mais la tâche d'en défendre les principes est honorable, parce que je le fais avec une conviction honnête et consciencieuse, basée sur l'observation et l'expérience, et sur une masse de faits dont personne autre que moi n'est par sa position à même de prendre connaissance au même degré; la tâche de défendre les principes de la loi actuelle est encore honorable, parce que je travaille sincèrement pour le succès de la plus belle des causes dont les vrais amis de la prospérité et du bonheur du pays aient à s'occuper en ce moment. Je ne désespère donc pas d'avoir pour moi, en se faisant, les suffrages, non seulement des bons pères de famille, des législateurs, mais encore de tout ce qu'il y a dans le pays d'hommes désintéressés, indépendans, honnêtes et sensés. Car, qui ne sent aujourd'hui combien il importe de ne pas dérouter les habitants, de ne pas leur faire perdre, et pour longtemps peut-être, confiance dans toute espèce de loi d'éducation, et de ne pas faire revivre dans le cœur des égoïstes, prêts à s'opposer à tout l'espérance déraisonnable et cruelle de voir tomber dans le néant toute espèce de système d'instruction publique.

Il faut poursuivre avec ardeur le travail du grand œuvre, et s'appliquer avec un nouveau zèle au succès des moyens qui ont réussi généralement entre les mains des gens de bonne volonté. Quant aux gens de mauvaise volonté, déterminés à tout opposer, il est inutile d'essayer à leur donner une législation de leur goût, à moins que ce ne soit une législation anormale et monstrueuse en vertu de laquelle il serait décrété que dorénavant il ne serait plus rien fait pour l'éducation populaire. A moins de cela, une loi d'éducation serait-elle tombée du ciel, n'obtiendrait pas de leur part une coopération franche et sincère. Au reste, la loi actuelle étant généralement connue, agréée, appréciée, et opérant généralement bien, des changemens qui auraient pour effet de plaire aux habitants opposés de certaines localités, auraient celui de déplaire, par le fait, à ceux qui l'approuvent et l'appuient, et seraient par conséquent une législation d'exception, faite pour la minorité des habitants du pays.

D'ailleurs, il est à espérer que, lorsque les gens de mauvaise volonté et disposés à s'opposer à tout, auront plaidé et auront été plaidés suffisamment, ils trouveront sans doute à propos, et ce dans leur propre intérêt, de se soumettre à la loi du pays et de rentrer dans l'ordre. Que Dieu le veuille. Cependant, quoique l'on dise et quoique l'on fasse, on ne pourra de sitôt obtenir une loi d'éducation parfaite, et dans le cas où on l'obtiendrait, elle ne pourrait de sitôt opérer parfaitement.

(A CONTINUER.)

FAITS DIVERS.

BONNE NOUVELLE.—Nous annonçons avec joie qu'il y a tout lieu de croire que le parlement impérial dans sa présente session, rappellera la 4e clause de l'acte d'union qui interdit l'usage de la langue française dans les procédés de notre législation. C'est là un acte de justice que le pays attend avec un bien vif et bien légitime impatience. C'est la faute de l'ex-ministère s'il n'a pas été fait auparavant. Nous sommes redevables à Lord Elgin et au ministère actuel, si enfin cet acte de justice est accompli. Le pays saura acquiescer cette dette de gratitude.

LA SAISON.—LES MARCHÉS.—Depuis quelques jours, nous avons eu des orages fréquents, et une chaleur excessive. Les avis de la campagne disent que les grains ont belle apparence. Il en est de même dans le Haut-Canada. Nos marchés sont très fréquentés maintenant. Les légumes sont en abondance. On a déjà apporté des patates nouvelles, des fraises et des petits pois. Le saumon frais nous est venu de Québec en petite quantité, ainsi que les autres poissons.

Nous voyons par les procédés de la Corporation que M.M. E. Demers et Glackmeyer, le premier Trésorier et le second Assistant Greffier de la Cité, ont fait application pour une augmentation de salaire. Quoique les temps soient peu favorables à des demandes de cette nature, nous croyons que ces deux messieurs ont des droits à cette augmentation de salaire. M. DEMERS surtout, qui par son application constante, son industrie, sa haute capacité dans l'accomplissement de ses devoirs, a déjà sauvé des dépenses à la ville et augmenté ses revenus. M. Demers a introduit des changements importants dans la tenue des livres de la Corporation qui ont été approuvés par les auditeurs. Il est aujourd'hui chargé du département de l'eau qui jusqu'à ces derniers temps était un département séparé. Ce serait une injustice que de refuser sa demande, et quoique les temps soient durs ce ne sera rien pour la ville de récompenser convenablement un officier aussi capable et utile.

Progrès de la tempérance à Montréal.—Tout le monde se réjouira d'apprendre que l'apôtre zélé et éloquent de la tempérance en Canada, M. Chiniquy fait merveille au milieu de la Capitale. Il prêche tous les soirs à l'évêché et le nombre de ceux qui s'enrôlent sous son drapeau est très considérable. Samedi 2000 personnes, à peu près tout l'auditoire, se sont inscrits. Dans ces 2000 toutes les classes de la société étaient représentées; le marchand, l'avocat, le médecin, le bourgeois étaient mêlés aux humbles journaliers pour prendre rang dans cette nouvelle armée de braves destinés à chasser du pays le plus grand de ses ennemis. On cite les noms de plusieurs de nos premiers citoyens qui ont donné l'exemple samedi soir.

Nous croyons qu'il serait très désirable que de semblables exercices fussent donnés à l'Eglise Paroissiale de Montréal. Nous en suggérons l'idée à nos dignes pasteurs les MM. de St. Sulpice. Ces exercices peuvent produire les plus heureux résultats.

Dans notre prochaine feuille, nous dirons ce qui s'est passé jeudi dernier à l'Institut Canadien de cette ville.

Extraordinaire !—Une dame Stewart de Liverpool a mis au monde à la fin de mai, trois gros garçons, qui se portent à merveille ainsi que la mère.

COLONISATION.—L'Evêque de Montréal a adressé aux curés de ce diocèse une lettre pastorale, concernant la colonisation des terres incultes de la couronne. Cette lettre a été lue au prône dimanche dernier. C'est un document éloquent, qui fait honneur à notre digne pasteur, et qui aura sans doute l'effet d'exciter le zèle du peuple dans la grande œuvre de la colonisation.

Nous apprenons avec plaisir que la pétition au gouvernement Impérial, adoptée à la Grande Assemblée de mardi dernier au marché Bonaparte, pour demander le rappel des lois de navigation anglaises, a été expédiée en Angleterre par la dernière malle. Les Dépêches du gouvernement furent retardées jusqu'à la dernière heure, afin d'inclure ce document important, qui sans doute aura son poids auprès de la Législature Impériale.

Nous apprenons avec nos moins de satisfaction que des lettres privées apportées par l'*America* expriment l'opinion générale en Angleterre, au départ de ce steamer, que la mesure de M. Labouchère passera dans les deux chambres.

Suicide.—George Chalmers, écr. ci-devant M. P. P. pour le comté d'Halton s'est tué la semaine dernière à sa résidence à Trafalgar, en se tirant un coup de fusil dans la tête. La mort a été instantanée. On suppose que l'embaras de ses affaires l'ont poussé à se détruire.

Incendiaires.—Il n'existe plus de doute qu'il y a dans notre ville une bande d'incendiaires. Le feu a été mis en plusieurs endroits depuis quelques jours.—*Avis aux familles.*

Une victime du typhus.—Nous apprenons avec regret la mort du Rév. M. Thompson, qui était descendu à la Gross-Île pour remplir les devoirs de son ministère auprès des malades appartenant à l'Eglise d'Angleterre.

ACCIDENT.—Un malheureux ingénieur du nom de Smith, près de St. Léon le Grand, dans le comté de St. Maurice, a été broyé dans un moulin, mardi dernier. Son habit s'accrocha à la roue et il fut emporté dans les mouvements. La mort fut presque instantanée.

Bénédition du Bourdon.—Cette grande cérémonie a eu lieu hier après vêpres dans l'église paroissiale; une foule immense y assistait, Monfr. Prince officiait, assisté de M. le Supérieur du Séminaire et d'un nombreux clergé. Avant la bénédiction, Messire Billaudel monta en chaire et adressa aux fidèles un excellent discours sur la cérémonie du jour. Huit *parraïns* et huit *marraines* occupèrent les premiers places près de la cloche, c'étaient l'hon. M. LaFontaine et Mme. Bedard, épouse de M. le Juge Bedard qui étaient au centre, puis M. LeBoyer et Mme. Charlebois, M. A. Drumont et Mme. Jodoin, M. C. Wilson et Mme. Drummond M. La Comte et Mme. J. B. Dubuc, M. O. Fréchet et Mme. N. Valois, M. Maurice Gougeon et Mme. S. Valois, M. E. Prud'homme et Mme. Déary; venait ensuite le président de la St. Jean-Baptiste, les vices-présidents et les autres officiers de l'association, au milieu desquels était M. Matte, l'ingénieur entrepreneur qui doit monter la cloche au haut de la tour. Le bourdon a été sorti de l'église ce matin et on fait activement les préparatifs pour son ascension. La cloche annoncera sans faute vendredi soir, (sauf les accidents,) la célébration de la fête patronale qui a lieu samedi.—*Minerve.*

Horrible histoire.—Il a quelque temps, une jeune fille de Manchester (New-Hampshire), nommée Sarah Furlier, disparut tout-à-coup. On commençait à désespérer de retrouver ses traces, lorsque le hasard a fait découvrir l'horrible mystère de cette disparition. Sarah avait été séduite, paraît-il par un jeune homme de la ville, nommé McNab, et fils d'un médecin. Devenue grosse des œuvres de son séducteur, elle fut traitée par le père, et mourut chez lui des suites de ce traitement. McNab prit alors le cadavre encore tiède, l'emballa dans une caisse de deux pieds et demi carrés, et le porta chez un de ses confrères, auquel il le vendit \$7, pour servir à des expériences, en l'assurant qu'il n'y avait rien de mal dans toute l'affaire. L'acheteur, toutefois, eut à peine mis le corps sur une table de dissection, qu'il reconnut les traces d'un crime, et enjoignit à McNab de venir reprendre cet odieux dépôt. Celui-ci vint en effet, et emporta de nouveau le cadavre, qu'il alla, cette fois, confier au gardien de l'hôpital, en lui offrant un billet de \$5, s'il voulait couper le corps en morceaux et en jeter les débris dans la cave. Le gardien feignit d'accepter et prit l'argent; mais au lieu d'obéir, il embaumait le cadavre et instruisit la justice. McNab père et fils ont été arrêtés, ainsi qu'un peintre nommé Ingalls, accusé d'avoir trempé dans cette odieuse affaire.—*Courrier E.-U.*

FRANCE.—Les marques de méfiance et d'hostilité de l'assemblée nationale envers la commission exécutive sont de plus en plus évidentes. L'agitation qui s'est emparée de toutes les classes ne peut-être décrite exactement; on n'a rien vu de semblable depuis février; et sous quelques rapports, cette agitation est plus sérieuse qu'à l'époque de la révolution.

—La Presse, journal de Emile de Girardin, n'avait que 30,000 abonnés en février; maintenant elle en compte 74,000. Ce journal tout en acceptant la république, pour le moment, est en faveur d'une régence. Sa popularité dans la classe moyenne est un indice suffisant de la tendance des esprits.

—Le club Barbès est ouvert de nouveau. Thiers a été rejeté par les électeurs de la Seine-Inférieure.